



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 34

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M. SCHULER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 214 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (mise en valeur d'un bien réel)/The Public Schools Amendment Act (Property Development)*.

Il s'élève un débat.

MM. SCHULER, CALDWELL et BOROTSIK, M. le *ministre* BJORNSON ainsi que M. DYCK interviennent. M. REID exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M^{me} TAILLIEU présente la proposition suivante :

Proposition n° 12 : Protection de la vie privée au Manitoba

Attendu :

que l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont nécessaires dans une société juste et démocratique;

que les délais croissants et l'augmentation des plaintes logées sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* prouvent la nécessité d'une réforme systématique de la législation en ce domaine au Manitoba;

que le Manitoba est une des trois provinces canadiennes qui ne disposent pas d'un Commissaire à la protection de la vie privée chargé de protéger la vie privée des résidents manitobains;

que la protection de la vie privée est un besoin sans cesse croissant pour les Manitobains qui évoluent dans un monde où la technologie a fait du vol d'identité un crime de plus en plus facile à commettre;

que les Manitobains ont besoin d'un Commissaire à la protection de la vie privée ayant pour mandat de les aider à protéger leur vie privée et de les informer sur la façon d'éviter d'être victimes du vol d'identité;

qu'en 1999, le premier ministre du Manitoba s'est engagé à nommer un Commissaire à la protection de la vie privée et que 8 ans plus tard, il n'a pas réussi à le faire;

que le premier ministre de la province s'est encore engagé, le 22 novembre 2006, à l'Assemblée législative du Manitoba à présenter un projet de loi prévoyant la nomination d'un Commissaire à la protection de la vie privée au Manitoba;

qu'après presque une année entière, le premier ministre n'a toujours pas tenu sa promesse faite à l'Assemblée;

que l'intégrité de l'Assemblée est mise en doute lorsque les Manitobains ne peuvent faire confiance à leur premier ministre lorsqu'il y prend des engagements,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de respecter les engagements pris par le premier ministre visant à nommer un Commissaire à la protection de la vie privée ayant le pouvoir de rendre des ordonnances afin de protéger la vie privée des Manitobains.

Il s'élève un débat.

M^{me} TAILLIEU, M. le *ministre* ASHTON, M. DERKACH, M. le *ministre* SELINGER, M^{me} ROWAT et M. MALOWAY interviennent. M. REID exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée convient, pendant le débat, de reprendre le débat sur les propositions n^{os} 8, 9 et 11 émanant des députés afin d'en permettre la mise aux voix.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition présentée par M. DYCK :

Proposition n^o 8 : Le coût des facteurs de production agricole (version amendée)

Attendu :

que le coût croissant des facteurs de production agricole tels que le carburant et l'engrais ont un effet sur la rentabilité des producteurs du Manitoba;

que selon Agriculture et Agroalimentaire Canada, le coût du carburant et de l'engrais représentait en 2005 15 % de l'ensemble des dépenses des fermes canadiennes, soit 4,5 milliards de dollars canadiens;

que chaque hausse du prix de l'engrais de un cent le kilogramme entraîne une augmentation des dépenses annuelles liées à l'achat d'engrais par les agriculteurs canadiens de 61 millions de dollars canadiens;

que les résultats d'un sondage national réalisé par Ipsos-Reid effectué pour le Forum canadien sur les produits fertilisants et publié en octobre 2007 ont révélé que les producteurs souhaitent avoir accès, en temps opportun, à un éventail d'engrais et de suppléments de haute qualité;

que le sondage d'Ipsos-Reid a révélé que lors de la sélection de produits, les agriculteurs portent une grande attention au coût de l'engrais et des suppléments;

que le même sondage a révélé que les agriculteurs désirent un choix accru de produits, notamment en ce qui a trait aux produits azotés et phosphatés;

qu'une étude récente commandée par les Keystone Agricultural Producers (KAP) a étudié les prix qu'avaient payés les producteurs du Manitoba et du Dakota du Nord pour des produits semblables de carburant et d'engrais au printemps 2007;

que l'étude commandée par les KAP a révélé que les producteurs du Manitoba ont payé en moyenne 33 % de plus que leurs homologues du Dakota du Nord pour un éventail de produits d'engrais et qu'ils ont même payé 63 % de plus dans le cas de l'ammoniac anhydre;

que les KAP et de nombreux producteurs ont exprimé leurs préoccupations à l'égard des prix de l'engrais au Manitoba et que ces derniers ne sont pas concurrentiels par rapport à ceux des États-Unis;

que les inégalités transfrontalières importantes en matière de prix du carburant et de l'engrais font en sorte qu'il soit plus difficile pour les producteurs du Manitoba d'être en concurrence avec les marchés agricoles mondiaux,

que la première cargaison d'engrais livrée au port de Churchill le 17 octobre 2007, la première depuis quelques années, offre aux producteurs une source supplémentaire d'approvisionnement en engrais;

que le Bureau de la concurrence a refusé d'enquêter sur les prix de l'engrais au Canada,

il est proposé :

que le gouvernement provincial continue de soulever le problème du prix élevé de l'engrais auprès du gouvernement fédéral;

que le gouvernement provincial examine les options permettant d'importer de plus grandes quantités d'engrais par l'entremise du port de Churchill afin d'offrir aux producteurs la plus grande gamme de fournisseurs possible.

Le débat se poursuit.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition présentée par M. NEVAKSHONOFF :

Proposition n^o 9 : Stratégie manitobaine contre le diabète

Attendu :

que le 14 novembre marque la Journée mondiale du diabète et que l'Association canadienne du diabète a déclaré que novembre était le Mois de la sensibilisation au diabète;

qu'en 2001, le nombre total de Manitobains diabétiques a dépassé 63 000 et que plus de 6 000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année depuis;

que l'âge est un facteur associé au diabète et que la population vieillissante contribuera à l'augmentation du nombre de personnes qui souffrent du diabète de type 2;

que le taux d'Autochtones qui souffrent du diabète de type 2 a atteint des niveaux épidémiques, soit environ deux fois plus que l'ensemble des Manitobains, et qu'environ une femme autochtone sur deux âgée de 50 ans ou plus est atteinte du diabète de type 2, correspondant à quatre fois le taux qui prévaut chez les Manitobaines âgées de 50 ans ou plus;

que le gouvernement provincial a reconnu les effets dévastateurs du diabète dans de nombreuses communautés, surtout chez les Autochtones et les personnes âgées, ainsi que les problèmes qu'il cause au système de soins de santé;

que le gouvernement provincial travaille en collaboration avec les organismes autochtones afin de faire face aux défis uniques que présentent les soins de santé et d'établir des stratégies valables et préventives;

que le gouvernement provincial loue les collectivités du Nord de s'être engagées dans l'Initiative d'alimentation saine dans le Nord visant à promouvoir la vie saine et à réduire la prévalence des maladies telles que le diabète;

que le gouvernement provincial a reconnu la nature chronique du diabète et la nécessité d'élaborer une approche saine et intégrée afin de prévenir, de soigner et de contrôler le diabète correctement;

qu'en 2006, le gouvernement a lancé l'Initiative de prévention des maladies chroniques visant à soutenir les communautés en vue de la création de programmes de prévention contre les maladies chroniques applicables aux besoins uniques des personnes de la province;

que la stratégie manitobaine fait appel au Regional Diabetes Program Framework, au Risk Factor and Complication Assessment et à l'Initiative de la prévention des maladies chroniques (IPMC);

qu'en ajoutant des services de dialyse à Norway House et à Garden Hill, le Manitoba est devenu la seule province canadienne à offrir ce service dans des réserves;

que le besoin d'avoir de tels services dans plusieurs autres réserves manitobaines et dans l'ensemble du pays augmente rapidement;

que les gouvernements provinciaux et fédéral ont financé l'IPMC afin de combattre les maladies chroniques au Manitoba et d'appuyer les projets existants des ministères de la Santé et de la Vie saine qui sont axées sur la détection précoce, l'évolution des maladies et l'amélioration des résultats obtenus,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de maintenir son appui à la sensibilisation en matière de santé et de prévention du diabète dans la province dans le cadre de son vaste projet de prévention de la maladie;

que l'Assemblée encourage le gouvernement provincial à envisager de promouvoir des partenariats supplémentaires avec le gouvernement fédéral et les communautés autochtones et d'améliorer ces services dans les communautés manitobaines du Nord et éloignées.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DERKACH pour la reprise du débat. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition présentée par M. GERRARD :

Proposition n° 11 : Les camps d'internement canadiens

Attendu :

que de nombreux Manitobains ne sont pas conscients des souffrances qu'ont connues les Canadiens d'origine ukrainienne internés pendant la Première Guerre mondiale;

qu'entre 1914 et 1920, le Canada a connu sa première opération d'internement sous le régime de la Loi sur les mesures de guerre et que presque 9 000 Canadiens d'origine ukrainienne ont été systématiquement arrêtés et internés dans 24 camps partout au pays uniquement en raison de leur appartenance ethnique;

que quelques 80 000 citoyens canadiens, dont une grande majorité d'Ukrainiens, ont été forcés de s'enregistrer à titre d'immigrants ennemis;

que les internés ont subi d'importantes pertes économiques, notamment la confiscation d'avoirs et la perte de revenus découlant de leur internement;

que ces citoyens canadiens ont été privés de leurs droits par l'État, notamment leur droit à la liberté de parole, à la mobilité et à la libre association, et qu'ils ont dû faire face à la déportation;

qu'en 2005, le gouvernement fédéral libéral du très honorable Paul Martin a adopté une loi reconnaissant les injustices subies par les Canadiens d'origine ukrainienne qui ont été internés entre 1914 et 1920, tout en promettant de réparer ces injustices,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse que les mesures répressives, notamment l'internement et la privation de droits, prises à l'encontre des Canadiens d'origine ukrainienne entre 1914 et 1920 étaient injustes et injustifiées et qu'elles ne respectaient pas les principes qui sont maintenant en vigueur et que reflète la Charte des droits et libertés;

que l'Assemblée législative du Manitoba vise à informer les Manitobains au sujet de cette période tragique de notre histoire et qu'elle envisage d'entreprendre plusieurs projets commémoratifs qui seront accompagnés de projets et de programmes touchant à la recherche, à la culture et à l'enseignement;

que le gouvernement du Manitoba envisage d'appuyer la communauté canado-ukrainienne dans la mise sur pied de propositions axées sur l'avenir qui aideront à commémorer cette expérience historique et à instruire les Canadiens au sujet de leur histoire dans le but de mettre en évidence et de commémorer les contributions faites par les Canadiens d'origine ukrainienne et de promouvoir la compréhension interculturelle et le sentiment de partager une même identité canadienne;

que le gouvernement provincial envisage de prendre des initiatives semblables pour réparer les injustices commises à l'encontre d'autres groupes de Canadiens, notamment ceux d'origine italienne et allemande, qui ont également été internés pendant la Première Guerre mondiale.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. JHA pour la reprise du débat. La motion, mise aux voix, est adoptée.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager le financement adéquat à long terme du facteur d'équivalence pour assurer que les professeurs à la retraite de même que les futurs retraités reçoivent une prime de vie chère raisonnable. (M. Spafford, E. Kidds, R. Schultz et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de faire de l'achèvement des travaux de division de la route transcanadienne à Headingley en 2008 une priorité du gouvernement provincial et qu'il envisage d'examiner la possibilité de prendre d'autres mesures visant à améliorer la sécurité des automobilistes pendant ces travaux. (K. Shewfelt, J. Gates, J. Dean et autres)

M^{me} ROWAT— Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de modifier l'article 52 de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* afin de permettre que les enfants qui sont sous la tutelle du gouvernement et qui risquent d'être des victimes de l'exploitation puissent jouir d'une protection accrue et qu'il envisage d'exhorter le gouvernement fédéral d'établir l'âge de protection à au moins 16 ans. (C. Straight, E. Rachuk, D. Riley et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage de prendre des mesures sérieuses afin de pourvoir les postes vacants d'infirmières dans les foyers de soins personnels de la ville de Virden et qu'elle envisage de rouvrir les lits qui avaient été fermés en raison du manque d'infirmières et de s'engager à assurer le retour à Virden des personnes âgées qui ont dû quitter leur communauté, accordant ainsi la priorité aux besoins de ces personnes, et ce, dès que des lits seront disponibles. (J. Milne, T. Cosens, T. Hubka et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (V. Rumley, W. Rumley, H. Swanson et autres)

M. MARTINDALE, *président du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni dans la salle 255 du palais législatif :

- le jeudi 29 septembre 2005;
- le mercredi 7 novembre 2007.

Questions à l'étude :

- Le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 29 février 2004;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2005;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2006;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2007.

Composition du Comité :

Réunion du jeudi 29 septembre 2005 :

- M^{me} BRICK;
- M. CULLEN;
- M. CUMMINGS;
- M. DEWAR;
- M. FAURSCHOU;
- M. JHA;
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M. MARTINDALE (président);
- M. PENNER;
- M. REID;
- M. SWAN.

Le Comité a élu M^{me} BRICK à la vice-présidence.

Réunion du mercredi 7 novembre 2007 :

- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. JHA;
- M^{me} KORZENIOWSKI;
- M^{me} MARCELINO;
- M. MARTINDALE;
- M. NEVAKSHONOFF;
- M. SWAN;

- M. CULLEN;
- M. DERKACH;
- M. GRAYDON;
- M. MAGUIRE.

Le Comité a élu :

- M. MARTINDALE à la présidence;
- M. JHA à la vice-présidence.

Personnes étant intervenues :

- M^{me} Marilyn McLaren, *présidente-directrice générale*;
- M^{me} Shari Decter Hirst, *présidente du conseil*.

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 29 février 2004 et l'a adopté sans modifications.

Rapports étudiés, mais non adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après, mais ne les a pas adoptés :

- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2005;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2006;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2007.

Sur la motion de M. MARTINDALE, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} BRICK, *présidente du Comité permanent de la justice*, présente le troisième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le mercredi 7 novembre 2007, à 15 heures, dans la salle 254 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 202 — *Loi sur la présentation d'excuses/The Apology Act*;
- projet de loi 209 — *Loi sur l'ancienne route transcanadienne/The Historic Trans-Canada Highway Act*.

Composition du Comité :

- M^{me} BRICK (présidente);
- M. CULLEN;
- M. DEWAR;
- M. GRAYDON;
- M. GOERTZEN;
- M. HAWRANIK;
- M. le *ministre* LEMIEUX;
- M^{me} MARCELINO (vice-présidente);
- M^{me} la *ministre* OSWALD;
- M. SARAN;
- M. SWAN.

Exposé oral :

Le Comité a entendu l'exposé des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 202 — *Loi sur la présentation d'excuses/The Apology Act* :

Leslie Worthington et Tracy Weber Particuliers

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 202) — *Loi sur la présentation d'excuses/The Apology Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que l'article 3 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur 90 jours après sa sanction.

(N^o 209) — *Loi sur l'ancienne route transcanadienne/The Historic Trans-Canada Highway Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 1 du projet de loi soit amendé par substitution, à « route transcanadienne », de « route n^o 1 », dans le titre et dans le texte.

Le Comité a voté contre l'adoption de l'article 2 du projet de loi.

Il est proposé que soit ajouté, après l'article 2 du projet de loi, ce qui suit :

Codification permanente

2.1 La présente loi constitue le chapitre H66 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Il est proposé que l'article 3 du projet de loi soit amendé par substitution, à « le jour de sa sanction », de « à la date fixée par proclamation ».

Il est proposé que le titre du projet de loi soit amendé par substitution, à « route transcanadienne », de « route n° 1 ».

Sur la motion de M^{me} BRICK, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* ROBINSON dépose le rapport annuel de la Société Voyage Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

(Document parlementaire n° 133)

M. DOER, *premier ministre*, fait une déclaration au sujet du jour du Souvenir, qui a lieu le 11 novembre, et du Jour des anciens combattants autochtones.

M. MCFADYEN et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Après la période des questions orales du 5 novembre 2007, le député de Russell a soulevé une question de privilège au sujet des commentaires qu'a faits le ministre de la Justice au cours de la période des questions orales. À la fin de son intervention, le député de Russell a présenté une motion voulant que le président examine la question et qu'il demande au ministre de la Justice de s'excuser auprès de l'Assemblée et de ceux qui ne partagent pas son idéologie et son choix de philosophie politique. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le leader de l'opposition officielle et le leader adjoint du gouvernement à l'Assemblée m'ont conseillé sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le député de Russell a indiqué avoir soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, je dois informer l'Assemblée que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord. À la page 266 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), Joseph Maingot explique que les « propos tenus pendant les délibérations et qui mettent en doute l'intégrité des députés sont antiparlementaires et constituent une infraction au *Règlement*, mais ils ne portent pas atteinte au privilège ». Il explique aussi à la page 264 que le fait d'accuser un député relève de l'application du *Règlement* plutôt que de la question de privilège.

De plus, à la page 14, Maingot déclare également que « pour mettre le "privilège" en jeu, il faut une obstruction irrégulière, directe ou indirecte à l'accomplissement du travail parlementaire d'un député, cela étant entendu par opposition à la simple expression de l'opinion publique ou de critiques à propos des activités des députés ».

En ce qui a trait aux décisions des anciens présidents au sujet de remarques ayant fait l'objet d'une question de privilège, le président ROCAN a déclaré, dans des décisions rendues en 1988, en 1992 et en 1995, que ces questions de privilège étaient irrecevables parce qu'elles auraient dû faire l'objet d'un rappel au *Règlement* plutôt que d'une question de privilège et qu'il doit y avoir eu une obstruction irrégulière ayant empêché un député d'accomplir son travail parlementaire. En outre, la présidente DACQUAY a également déclaré en 1995 que les propos inconvenants pouvaient faire l'objet d'un rappel au *Règlement* et non d'une question de privilège. J'ai moi-même rendu une décision semblable le 14 mars 2006.

Je peux comprendre qu'à ce moment là, les députés prenaient part à une discussion portant sur une question importante pour laquelle les députés des deux côtés de l'Assemblée exhibaient une passion manifeste. Parfois, vu les divergences d'opinions variées, les députés ne peuvent que s'entendre pour dire qu'ils ne sont pas d'accord. Tout en reconnaissant que les députés peuvent avoir de fortes convictions relativement aux questions discutées, je dois répéter que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord en raison des arguments énoncés dans la présente décision.

* * *

Après la période des questions orales du 5 novembre 2007, le député de Springfield a soulevé une question de privilège au sujet des commentaires qu'a faits le ministre des Affaires intergouvernementales. À la fin de son intervention, le député de Springfield a présenté une motion voulant que le président examine la question et qu'il demande au ministre des Affaires intergouvernementales de s'excuser auprès de l'Assemblée et de ceux qui ne partagent pas son idéologie et son choix de philosophie politique. Le ministre des Affaires intergouvernementales et le député de River East m'ont également conseillé sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le député de Springfield a indiqué avoir soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, je dois informer l'Assemblée que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord. J'ai examiné les commentaires du député de Springfield et ce dernier était essentiellement en désaccord avec ceux présentés par le ministre des Affaires intergouvernementales. Comme l'indique le commentaire 31(1) de Beauchesne, un différend entre deux députés sur des allégations de fait ne remplit pas les conditions qui en feraient une atteinte au privilège.

De plus, à la page 266 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), Joseph Maingot explique que les « propos tenus pendant les délibérations et qui mettent en doute l'intégrité des députés sont antiparlementaires et constituent une infraction au *Règlement*, mais ils ne portent pas atteinte au privilège ». Il explique aussi à la page 264 que le fait d'accuser un député relève de l'application du *Règlement* plutôt que de la question de privilège.

En outre, à la page 14, Maingot déclare également que « pour mettre le "privilège" en jeu, il faut une obstruction irrégulière, directe ou indirecte à l'accomplissement du travail parlementaire d'un député, cela étant entendu par opposition à la simple expression de l'opinion publique ou de critiques à propos des activités des députés ».

En ce qui a trait aux décisions des anciens présidents au sujet de remarques ayant fait l'objet d'une question de privilège, le président ROCAN a déclaré, dans des décisions rendues en 1988, en 1992 et en 1995, que ces questions de privilège étaient irrecevables parce qu'elles auraient dû faire l'objet d'un rappel au *Règlement* plutôt que d'une question de privilège et qu'il doit y avoir eu une obstruction irrégulière ayant empêché un député d'accomplir son travail parlementaire. En outre, la présidente DACQUAY a également déclaré en 1995 que les propos inconvenants pouvaient faire l'objet d'un rappel au *Règlement* et non d'une question de privilège. J'ai moi-même rendu une décision semblable le 14 mars 2006.

Comme je l'ai indiqué dans la décision que j'ai rendue dans le cas de la question de privilège qu'a soulevée le député de Russell, je peux comprendre qu'à ce moment là, les députés prenaient part à une discussion portant sur une question importante pour laquelle les députés des deux côtés de l'Assemblée exhibaient une passion manifeste. Tout en reconnaissant que les députés peuvent avoir de fortes convictions relativement aux questions discutées, je dois répéter que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord en raison des arguments énoncés dans la présente décision.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} KORZENIOWSKI ainsi que MM. BOROTSIK, NEVAKSHONOFF, EICHLER et JENNISSON font des déclarations de député.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, M. MCFADYEN formule un grief.

L'Assemblée permet à M. GERRARD de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 202 — *Loi sur la présentation d'excuses/The Apology Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M^{me} la ministre OSWALD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. HAWRANIK de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 209 — *Loi sur l'ancienne route transcanadienne/The Historic Trans-Canada Highway Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

MM. HAWRANIK et DEWAR interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée convient à l'unanimité de retirer le projet de loi 5 — *Loi sur les dates de réunion du Comité des comptes publics (modification de la Loi sur l'Assemblée législative)/The Public Accounts Committee Meeting Dates Act (Legislative Assembly Act Amended)* — à l'étape de l'approbation et de la troisième lecture.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK voulant que soit approuvée, lue une troisième fois et adoptée la version amendée du projet de loi 11 — *Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants (modification de diverses dispositions législatives)/The Children's Advocate's Enhanced Mandate Act (Various Acts Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Le débat se poursuit.

MM. MAGUIRE et BRIESE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BLADY
BJORNSON
BRAUN
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
HOWARD
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARCELINO
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 33

CONTRE

BOROTSIK
BRIESE
CULLEN
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN

GRAYDON
HAWRANIK
LAMOUREUX
MAGUIRE
MCFADYEN
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 20

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 21 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation (fonds destiné à la revitalisation des logements)/The Housing and Renewal Corporation Amendment Act (Fund for Housing Revitalization)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Le débat se poursuit.

MM. DERKACH, GERRARD, MAGUIRE, SCHULER et MCFADYEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BLADY
BJORNSON
BRAUN
BRICK
CHOMIAK
DEWAR
DOER
HOWARD
JHA
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARCELINO
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 31

CONTRE

BOROTSIK
BRIESE
CULLEN
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN

GRAYDON
HAWRANIK
LAMOUREUX
MAGUIRE
MCFADYEN
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 20

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

John HAVARD, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 49 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 3) — *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »/The Healthy Child Manitoba Act;*

« (N^o 4) — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels (éoliennes)/The Real Property Amendment Act (Wind Turbines);*

« (N^o 6) — *Loi sur l'alphabétisation des adultes/The Adult Literacy Act;*

« (N^o 7) — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act;*

« (N^o 8) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (écoles professionnelles régionales)/The Public Schools Amendment Act (Regional Vocational Schools);*

« (N^o 9) — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act;*

« (N^o 10) — *Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire et la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires/The Family Maintenance Amendment and Inter-jurisdictional Support Orders Amendment Act;*

« (N^o 11) — *Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants (modification de diverses dispositions législatives)/The Children's Advocate's Enhanced Mandate Act (Various Acts Amended);*

« (N° 13) — *Loi sur les produits agricoles biologiques/The Organic Agricultural Products Act*;

« (N° 14) — *Loi modifiant la Loi sur les achats du gouvernement (pratiques équitables des fabricants)/The Government Purchases Amendment Act (Responsible Manufacturing)*;

« (N° 15) — *Loi modifiant la Loi sur les biocarburants/The Biofuels Amendment Act*;

« (N° 16) — *Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)*;

« (N° 17) — *Loi sur les fondations à la mémoire des pompiers, des agents de la paix et des travailleurs/The Firefighters, Peace Officers and Workers Memorial Foundations Act*;

« (N° 18) — *Loi sur la protection de la santé des forêts/The Forest Health Protection Act*;

« (N° 19) — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act*;

« (N° 20) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (exploitations réputées uniques)/The Planning Amendment Act (Deemed Single Operations)*;

« (N° 21) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation (fonds destiné à la revitalisation des logements)/The Housing and Renewal Corporation Amendment Act (Fund for Housing Revitalization)*;

« (N° 22) — *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act*;

« (N° 202) — *Loi sur la présentation d'excuses/The Apology Act*;

« (N° 209) — *Loi sur l'ancienne route n° 1/The Historic Highway No. 1 Act* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi en question. »

À 16 h 54, le lieutenant-gouverneur se retire.

La séance est levée à 16 h 56, et l'Assemblée ajourne ses travaux.

Le président,

George Hickes